

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 120

OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR LE SERVICE POSTAL – PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la nécessité de créer un emplacement de stationnement pour le service postal,

A R R Ê T É

Article 1 : Une place de stationnement est créée pour l'usage unique du service postal, place de l'Eglise, face à La Poste.

Article 2 : La place est créée à partir du 20/09/2025.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 19/09/2025

Le Maire

Roger GRIMAUD